

---

**Examen pour l'attribution d'une certification complémentaire, réservé aux personnels enseignants du premier degré et du second degré - Session 2022**

---

**Le Rectorat de la Martinique** communique l'ouverture du registre d'inscription, à un examen visant à attribuer une **certification complémentaire** aux personnels enseignants du premier degré et du second degré relevant du ministère de l'Éducation nationale, pour la **session 2022** dans les secteurs disciplinaires suivants :

- ARTS (option cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art ou théâtre)
- Enseignement en langue étrangère dans une Discipline Non Linguistique (**D.N.L.**)
- Français langue seconde (**FLS**)
- Enseignement en langue des signes française

Cet examen est réservé aux enseignants titulaires ou stagiaires du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004.

L'épreuve orale d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien devant un jury. Il débute par un exposé du candidat, pendant 10 minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université, un INSPE., ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes maximum.

### **INSCRIPTION :**

**du Mercredi 15 décembre 2021 à partir de 12h00 (heure de Paris)  
au Vendredi 28 janvier 2022 à 23h59 (heure de Paris).**

**Les certifications complémentaires dans les disciplines  
ci-dessus, effectueront uniquement en passant par l'application  
CYCLADES**

**<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>**

### **TELEVERSEMENT DES PIÈCES À FOURNIR:**

**du Mercredi 15 décembre 2021 à partir de 12h00 (heure de Paris)  
au Lundi 31 janvier 2022 à 23h59 (heure de Paris).**

**Les épreuves orales auront lieu à partir du 28 mars 2021**

## **PIECES JUSTIFICATIVES A TELEVERSER OBLIGATOIREMENT**

### **DANS APPLICATION CYCLADES:**

#### **1. Documents à téléverser obligatoirement dans l'application CYCLADES :**

- Une copie de la carte d'identité (en couleur) ;
- Une copie de l'arrêté de titularisation ou de nomination en tant que stagiaire ;
- Un curriculum vitae détaillé précisant les titres et diplômes ;
- Les copies des titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option.

#### **2. Documents à transmettre le **Vendredi 28 janvier 2022 dernier délai** par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou à déposer au niveau de l'accueil du rectorat (une boîte sera mise à votre disposition):**

- L'imprimé complété (confirmation d'inscription) qui sera disponible sur le site Internet;
- 3 enveloppes format (22 x 16) affranchies au tarif en vigueur ;
- **Un rapport, de cinq pages dactylographiées au maximum, en 4 exemplaires** précisant :
  - D'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle et le cas échéant, avoir suivi un cursus complet de langue latine ou grecque en licence et être titulaire de certifications universitaires validées par les suppléments au diplôme de licence, ou attestées par le département de formation pour les cursus antérieurs à la mise en place des suppléments aux diplômes de licence, ou avoir suivi et obtenu une mineure en trois ans de latin et/ ou de grec dans une des universités qui le délivreront..
  - D'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

*Le rapport sera communiqué au jury avant l'épreuve. Il n'est pas soumis à notation.*

**NB : Vous devez aussi envoyer l'ensemble des documents du point 2 par mail à :**

**[dec3.concours@ac-martinique.fr](mailto:dec3.concours@ac-martinique.fr)**

**Adresse postale **Vendredi 28 janvier 2022 dernier délai** pour l'envoi des documents du point 2:**

**RECTORAT DE LA MARTINIQUE,  
Direction des Examens et Concours  
Bureau des Examens et Concours – DEC3,  
les Hauts de Terreville - 97233 SCHOELCHER.**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter :

- L'Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, par l'arrêté du 27 septembre 2005 (JO du 8 octobre 2005) et l'arrêté du 30 novembre 2009.
- La note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019

#### **Transmis pour diffusion :**

A Madame l'IA-DAASEN

A Mesdames et Messieurs les I.E.N., I.E.N. ET- EG et les I.A. - I.P.R. - à tous les chefs d'établissement publics et privés sous contrat d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré

A Mesdames et Messieurs les chefs de service du Rectorat, de l'Université des Antilles et de l'INSPE.

**Contact : Direction des Examens et Concours DEC3**

**Tél. : 0596 52 25 28**

**mel : [dec3concours@ac-martinique.fr](mailto:dec3concours@ac-martinique.fr)**